Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230126-2023010124ASA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 janvier 2023

Objet : Approbation des autorisations spéciales d'absences

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Madame TIMSIT Christelle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2019/01/AVR/27 en date du 23 avril 2019 approuvant les modifications des autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire de notre collectivité en date du 6 mars 2019 et celui en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier d'autorisations d'absence ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ;

Considérant que lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence ;

Considérant que l'agent doit obligatoirement fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, acte de naissance, certificat médical...) dans un délai raisonnable à l'Administration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRASSI Didier, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal. A l'unanimité

Article 1:

Approuve les autorisations spéciales d'absence selon le tableau suivant et les conditions de leur mise en œuvre susmentionnées:

OBJET	Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	Pour information
Mariage - PACS		
de l'agent	8 jours	ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables
d'un enfant	3 jours	
d'un père, d'une mère	3 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables
d'un enfant	5 jours	
d'un père, d'une mère	5 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un beau-parent, d'un beau-frère, d'une belle sœur	3 jours	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



conjoint de l'agent	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	médical reçu
Agent	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'actes
Autorisation d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation PMA		
Déménagement	3 jours	non fractionnable
Enfant malade (âge limite 16 ans sauf pour les enfants handicapés)	12 jours	6 jours si deux parents sont agents de la fonction publique (fractionnable en 1/2j)
d'un grand-parent de l'agent	3 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un père, d'une mère	5 jours	
d'un enfant de plus de 16 ans	12 jours	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	fractionnables en 1/2j
Maladie avec hospitalisation		·
d'un petit-enfant	2 jours	au moment de l'évènement (non fractionnable)
(cumulables avec les 25 jours de congé paternité)		6 mois qui suivent l'évènement (non fractionnable)
Naissances, Adoption	3 jours	15 jours qui suivent l'évènement (non fractionnable)
Naissances		
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
d'un petit-enfant	2 jours	
d'un grand-parent de l'agent	3 jours	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230126-2023010124ASA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/02/2023



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.